

# **Programme Formation Initiale PSE1**

1. **Evoluer dans le cadre juridique** applicable à son action de secours et dans le respect des procédures définies par son autorité d'emploi ;
2. **Assurer une protection** immédiate, adaptée et permanente, pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants ;
3. **Réaliser un bilan** et d'assurer sa transmission aux services appropriés ;
4. **Réaliser les gestes de premiers secours** face à une personne :
  - 4.1. Victime d'une obstruction des voies aériennes ;
  - 4.2. Victime d'un saignement abondant ;
  - 4.3. Ayant perdu connaissance ;
  - 4.4. En arrêt cardiaque ;
  - 4.5. Victime d'une détresse respiratoire, circulatoire ou neurologique ;
  - 4.6. Présentant un malaise ;
  - 4.7. Présentant un traumatisme des membres ou de la peau ;
5. **Assister des équipiers secouristes**, lors de manoeuvres d'immobilisation, de relevage ou de brancardage ;
6. **Adapter son comportement** à la situation ou à l'état de la victime.